

Certificat de Performance Energétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

20130820011918

Etabli le : 20/08/2013

Valable jusqu'au: 20/08/2023 Certificateur agréé N°:

CERTIF-P1-00410



Rue: Rue d'Anthisnes N°: 12 Boîte:

CP · 4171 Localité : Poulseur

Type de bâtiment : Maison unifamiliale

Permis de bâtir/d'urbanisme/unique obtenu le :

Numéro de référence du permis :

Construction: avant 1971 ou inconnu

Version du protocole:

17/07/2013

Prix du certificat (IVAC): 242,00€ Version du logiciel :



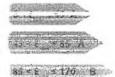
Ce certificat est un document officiel qui vous informe sur la performance énergétique du bâtiment certifié, Il vous indique les mesures générales d'amélioration qui peuvent être apportées. Le certificat est établi par un certificateur agréé conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la certification des datiments résidentiels existants publié au Moniteur delge le 22/12/2009, sur base des informations récoltées lors de la visile du bâtiment. Pour de plus amples informations, visitez le site nito, la rengia. Nausa elbe ou consultez les Guichets de l'Energie.

Consommation énergétique calculée du bâtiment

Consommation totale d'énergie primaire : 92978 kWh/an

Consommation spécifique d'énergie primaire - Espec(kWh/m².an) :





170 < E ... \$ 255

255 < F ≤ 340





Indicateurs specifiques











Système de chauffage











Système de production d'eau chaude sanitaire











Ventilation



MAN







Système de production d'énergie renouvelable

Cette consommation est établie sur base d'une occupation, d'un climat intériour et de conditions climatiques standardisés, de telle sorte que le résultat peut différer de votre consommation réelle. Cette approche standardisée permet de comparer les bâtiments entre eux, de manière théorique. Elle prend en compte la consommation pour le chauffage, la production d'eau chaude canitaire les auxiliaires et éventuellement le refroidissement. Le résultat est exprimé en énergie primaire.

Certificateur agréé N° : CERTIE-21-00410

Nom: MIESSE

Prénom: Gaston

Ruo. Rue de Chênée Nº: 53 Boîte: 262

CP: 4031 Localité: Angleur

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises sur ce certificat sont conformes à la réalité.

Date:

Signature:

Page 1 sur 6



ceronicat de Performante Energétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

N°: 20130820011918 Eublika: 20/00/2013

Valable jusqu'au : 20/08/2023

Certificateur agréé N° :



ाता एक चार्मान्य स्थान

Rue: Rue d'Anthisnes N°: 12 Boîte:

CP: 4171 Localité: Poulseur

happen eur fandramiennen - enicemasine 00,

Émissions de CO₂ du bâtiment : 23006 kg CO₂/an Émissions de CO₂ spécifiques : 174 kg CO₂/m².an

Bescription du bâtiment et des installations

Volume protégé: 330 m3

Surface de plancher chauffée : 132 m²

Besoins en chaleur du logement / surface de plancher chauffés : 334 kWh/m²,an

Les besoins en chaleur du logement dépendent en grande partie de la performance de l'enveloppe (voir glossaire)

Générateur(s) de chaleur pour le chauffage des locaux : Chauffage central : Chaudière, non à condensation, Mazout

Performance des installations pour le chauffage des locaux : 50 %

Rendement global sur énergie primaire

Générateur(s) de chaleur pour le chauffage de l'eau chaude sanitaire : Chaudière, Avec stockage séparé, Mazout

Performance des installations pour le chauffage de l'eau chaude sanitaire : 28 %

Rendement global sur énergie primaire

Complete and the second second

灵

L'enveloppe

Aucune preuve acceptable



Le chauffage

Aucune preuve acceptable



L'eau chaude sanitaire

Aucune preuve acceptable



l a ventilation

Pas de système de ventilation



Les énergies renouvables

Aucune énergie renouvelable

Description du volume protège

Maison mitoyenna



N°. 20130820011918 Etabli le : 20/08/2013 Valable iusqu'au : 20/08/2023 Certificateur agréé N° :

CERTIF-P1-00410



Données administratives

Ruo : Rue d'Anthisnes Nº - 12 Roîte :

CP: 4171 Localité : Poulseur

The state of the state of the contained a state of the st

Les conseils formulés dans ce certificat sont généraux. Certains peuvent se révéler en pratique difficilement applicables pour des raisons techniques, économiques, esthétiques ou autres. Des conseils personnalisés et chiffrés peuvent être obtenus en sollicitant un audit énergétique PAE pour ce logement. Pour obtenir plus d'informations sur l'audit énergétique PAE, veuillez consulter le site portail énergie de la Région wallonne : http://energie.wallonie.be ou consulter les Guichets de l'énergie.

Adopter un comportement énergétiquement responsable, c'est par exemple éteindre les appareils d'éclairage, les appareils en mode veille, chauffer un peu moins certains locaux... Cela n'améliorera pas la performance énergétique de votre bâtiment telle que calculée dans le certificat, mais cela peut réduire de manière importante votre facture énergétique.

Certaines mesures d'amélioration décrites nécessitent des précautions particulières et le recours à des professionnels (auditeur, architecte, entrepreneur) est recommandé. Malgré le soin apporté à l'établissement de ce curtificat, la certificateur et/ou la Région wallonne ne peuvent être tenus responsables des dommages ou dégâts qui résulteraient de la réalisation des mesures décrites.

A Propositions of amiliaration parlant sur l'enveloppe

1. Isolez la toiture inclinée ou le plancher du grenier.

Isolez votre toiture à versant et vous constaterez une diminution de votre consommation d'énergie. Pour une épaisseur d'isolant d'environ 15 cm [*], vous économiserez environ 15 litres de mazout (ou 15 m³ de gaz) par an et par mètre carré isolé. Si l'épaisseur de l'isolant actuel est inférieure à 10 cm dans certaines parties de la toiture, il est conseille de poser une isolation complémentaire. Utilisez toute l'épaisseur disponible. Une épaisseur d'isolant de plus de 20 cm peut être considérée comme très performante.

Vous pouvez isoler votre toit en posant de l'isolant directement sous la toiture en pente ou sur le plancher du grenier, si celui-ci n'est pas utilisé ni chauffé. Ne posez pas d'isolation sous une toiture dépourvue de sous-toiture. Dans ce cas, commencez par poser une sous-toiture. Posez également un pare-vapeur sur la face intérieure de la toiture isolée.

(*) Une toiture comportant un isolant de 15 cm d'épaisseur posé correctement équivaut à une valeur U de l'ordre de 0,3 W/m² K, considérée actuellement comme suffisamment performante et économe.

2. En cas de rénovation importante, isolez le plancher sur sol.

En cas de rénovation importante, envisagez d'isoler les planchers en contact avec le sol ou d'apporter un complément d'isolation à coux ci. L'isolant placé devrait former un matelas continu de l'ordre de 8 à 10 cm d'épaisseur. Vous constaterez une économie de 5 à 10 litres de mazout (ou m³ de gaz) par an et par mètre carré de plancher isolé.

3. Isolez le plancher non en contact avec le sol.

Isolez les planchers inférieurs non en contact avec le sol ou apportez un comptement d'isolation à ceux-ci. L'isolant placé devrait former un matelas continu de l'ordre de 8 à 10 cm d'épaisseur. Vous constaterez une économie de 5 à 10 l de mazout (ou m³ de gaz) par an et par mêtre carré de plancher isolé. L'isolation peut être réalisée par la face intérieure si celle-ci est accessible ou éventuellement au niveau de la face supérieure de la structure portante

4. Isolez les murs délimitant le volume chauffé.

isolez les murs extérieurs, de préférence par l'extérieur. Un mur nerformant (*) perd 4 à 8 fois moins d'énergie qu'un mur plein non isolé, ce qui représente une économie de l'ordre de 10 litres de mazout (ou m³ de gaz) par an et par mètre carré de mur isolé. L'isolant placé devrait former un matelas continu d'au moins 8 cm, protégé ou résistant aux intempéries.



Certificat de Performance Energétique (PEB) Bâtiment **résidentiel existant**

N° 20130820011918 Etabli le : 20/08/2013 Valable jusqu'au : 20/08/2023

Certificateur agréé N° : CERTIF-P1-00410



Rue : Rue d'Anthisnes N° : 12 Boîte :

CP: 4171 Localité: Poulseur

Les mars non isolés délimitant les locaux chauffés en contact avec le sol ou avec des espaces intérieurs non chauffes doivent également être isolés.

(*) Un mur comportant une épaisseur d'isolant de l'ordre de 8 cm présente une valeur U d'environ 0,4 W/m²K qui est une valeur actuellement considérée comme considérée considé

5. Améliorez l'étanchéité à l'air du bâtiment.

Améliorez l'étanchéité à l'air du bâtiment. Les courants d'air froid sont synonymes d'inconfort et de pertes d'énergie. Les fuites d'air chaud neuvent créer des problèmes de condensation et d'humidité. Les fuites se situent fréquemment au niveau des portes et fenêtres, des caissons à volet, au raccord entre les murs et la toiture et au niveau de la toiture elle-même. Améliorer l'étanchéité à l'air du bâtiment permet d'économiser l'énergie. Cette mesure doit toutefois impérativement s'accompagner d'une ventilation adéquate de votre logement se traduisant par la présence de dispositifs de ventilation.

Attention : ne confondez pas infiltration et ventilation ! Ne bouchez pas les dispositifs de ventilation présents dans votre logement.

😨 Consuls partant sur les systèmes de chaufage camat

1. Remplacez la chaudière.

Une ancienne chaudière est en service. Il est conseillé de remplacer l'installation existante par une nouvelle installation performante. Le rendement global d'une ancienne installation de chauffage central est en moyenne 30% plus bas que celui d'une installation utilisant une nouvelle chaudière à condensation munie d'une régulation climatique.

Placez le nouvel appareil de préférence dans le volume protégé.

2. Si votre chaudière est prévue pour fonctionner à basse température, régulez le brûleur à l'aide d'une régulation climatique avec sonde extérieure, couplée au thermostat d'ambiance.

La régulation climatique permet de moduler la température de l'eau de chauffage en fonction de la température (mesurée à l'aide d'un capteur) et, donc, des besoins réels en De plus, la régulation climatique couplée à un thermostat d'ambiance permet un meilleur contrôle de la température intérieure. Grâce à la mesure de la température intérieure par le thermostat d'ambiance, l'effet des apports solaires (via les ienètres) et internes (activité numaine, appareils électroménagers) de chaleur peut être anticipé. Les surchauffes sont ainsi évitées et la consigne de température intérieure est mieux respectée. Placez le thermostat d'ambiance dans le local de séjour mais à l'abri du soleil direct.

Attention toutefois, certaines vieilles chaudières ne sont pas prévues pour fonctionner à basse température. Dans ce cas, leur durée de vie en serait réduite. Il est alors préférable de remplacer ces vieilles chaudières avant d'instaurer ce type de régulation.

3. Placez des vannes thermostatiques sur les radiateurs.

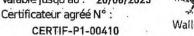
Placez des vannes thermostatiques sur les radiateurs qui n'en sont pas équipés. Ces vannes permettent une régulation plus précise de la température intérieure d'un local. Grâce à la mesure de la température intérieure, l'offot des apports solaires (via les fenêtres) et internes (activité humaine, appareils électroménagers) de chaleur peut ainsi être anticipé. Les surchauffes sont ainsi évitées et la consigne de température intérieure est mieux respectée. De plus, les vannes thermostatiques permettent une régulation différenciée de la température intérieure de oitrérentes pièces d'une habitation. Certaines pieces peuvent être chauffèes à une température plus basse lorsque cela est possible et la consommation de chauffage s'en trouve réduite. Il n'y a toutefois pas lieu de placer des vannes thermostatiques dans la pièce où se trouve le thermostat d'ambiance.



Certificat de Performance Energétique (PEB) Bâtilment résidentiel existant

N°: 20130820011918 Etabli le: 20/08/2013

Valable jusqu'au : 20/08/2023





Données administrative

Rue · Rue d'Anthisnes Nº : 12 Boîto :

CP: 4171 Localité: Poulseur

4. Isolez les conduites de chauffage central situées à l'extérieur ou dans des espaces non chauffés.

Les déperditions de chaleur par les conduites de chauffage central situées à l'extérieur ou dans des espaces non chauffés ne profitent pas au chauffage des locaux. Isoler ces conduites permet d'améliorer significativement le rendement de distribution de l'installation.

5. Prévoyez une régulation des pompes de circulation.

Si les circulateurs pour le chauffage central sont dépourvus d'une régulation, ils fonctionnent même en l'absence d'une demande de chauffage. Si ces circulateurs ne participent pas également à la production d'eau chaude sanitaire, il est utile de prévoir une régulation de ces circulateurs.

C. Conseils portant sur lefs) systemels) d'eau chaude sanitaire

1. Remplacez la chaudière de production d'eau chaude sanitaire.

Une ancienne chaudière est en service pour la production d'eau chaude sanitaire. Il est conseillé de remplacer l'installation existante par une nouvelle installation performante. Le rendement d'un ancien système de production d'eau chaude sanitaire est en moyenne 30% plus bas que celui d'une installation utilisant une nouvelle chaudière à température variable. Placez le nouvel appareil de préférence dans le volume protégé.

2. Vérifiez la qualité d'isolation du ballon d'eau chaude.(+)

Le stockage d'eau chaude engendre des pertes d'énergie. Vérifiez la qualité d'isolation du ballon d'eau chaude. Une valeur indicative pour l'épaisseur de l'isolation est de 10 cm. Le cas échéant, ajoutez une épaisseur complémentaire d'isolant.

D. Conseils portant sur le système de ventilation

1. Installer un système de ventilation permettant la ventilation contrôlée du logement.(*)

La ventilation a pour but de garantir une bonne qualité d'air dans votre logement, en apportant de l'air neuf dans les locaux dits secs (séjour, bureau, chambres), et en évaruent l'air vició des locaux dits humides (salle de bain, cuisine, toilette, buanderie...). Pour ce faire, un système de ventilation est nécessaire. La ventilation peut être réalisée suivant 4 principes selon que l'amenée d'air neuf et l'extraction d'air vicié sont réalisées de manière naturelle ou mécanique. En cas de remplacement de châssis, il est recommandé de placer des dispositifs d'alimentation en air dans les locaux secs; ceci est d'ailleurs obligatoire dans certains cas et notamment pour l'obtention de certaines primes.

(*) Ces recommandations n'ont pas d'effet sur les résultats numériques du certificat mais sont néanmoins pertinentes pour le logement certifié.

Primes et avantages liscaux

Pour des travaux liés à l'amélioration de la performance énergétique de votre bâtiment, des primes et avantages

		4 · · · ·



Certificat de Performance Energétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Nº 20130820011918

Etabli le: 20/08/2013

Valable jusqu'au : 20/08/2023 Certificateur agréé N° :

CERTIF-P1-00410



semment in the second of

Rue: Rue d'Anthisnes N°: 12 Boîte:

CP: 4171 Localité . Poulseur

STATE OF THE

Bâtiment résidentiel existant : Bâtiment ou partie de bâtiment destiné au logement individuel ou collectif avec occupation permanente ou temporaire et dont la date d'introduction de la première demande de permis d'urbanisme est antérieure au 1er mai 2010.

Energie primaire : Energie issue d'une ressource naturelle d'origine fossile (charbon, pétrole, gaz, uranium) ou renouvelable et transformée en énergie utilisable pour couvrir les besoins énergétiques du bâtiment.

Consummation totale d'énergie pi imaire : Consommation d'énergie totale du hâtiment, exprimée en énergie primaire (kWh/an) établie sur base d'une occupation, d'un climat intérieur et de conditions climatiques standardisés. Le climat intérieur standardisé suppose que le logement offre un niveau de confort (température, qualité de l'air) équivalent à celui d'un nouveau logement. Cette consommation prend en compte la consommation pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, les auxiliaires (circulateur, ventilateur, ...) et, éventuellement, le refroidissement. Elle ne prend pas en compte les consommations électriques pour l'équipement électroménager, ni l'éclairage. Elle permet de valoriser la production d'énergie thermique issue de panneaux solaires thermiques mais aussi la production d'énergie électrique produite par des panneaux solaires photovoltaïques ou une installation de cogénération. Cet indicateur permet de comparer les consommations théoriques des bâtiments entre eux.

Consommation spécifique d'énergie primaire : Consommation totale d'énergie primaire du bâtiment divisée par la surface de plancher chauftée. Le résultat est exprimé en kŵin/m².an.

La consommation spécifique de votre bâtiment est indiquée dans le curseur qui vient se placer en face de la classe énergétique correspondante. Les classes énergétiques sont au nombre de 9. La classe A++ étant la plus performante et la classe G la moins performante. La limite entre les classes B et C correspond à l'exigence réglementaire du 1 mai 2010 pour les bâtiments résidentiels neufs. La limite entre les classes D et E correspond au niveau moyen estimé du parc existant de maisons unifamiliales au 1 mai 2010.

Besoins en chaleur du logement ou besoins nets en énergie pour le chauffage : quantité de chaleur que l'instaliation de chauffage doit effectivement apporter pour maintenir le volume protégé à la température de confort souhaitee. Ils se calculent en additionnant toutes les pertes de chaleur (pertes aux travers des parois de l'enveloppe, pertes dues aux infilirations d'air neries dues à la ventilution), diminuées des apports gratuits (gains solaires à travers les tempers à la ventilution).

V= 1 -1				
		÷	45 - 1 -	
134.	1. 1111 121 12		·	* 15
		2		124
		yez set se	was.	
		was warver		
west arms		PIVE.WI,		
Envelouse du 🕒 😘	- 1114	μ .s	-i	
			1.50	
American data	La contra	<i>H</i>		
-	4.11.		r con namears	• Paners
108	191 - 7		-	at.
airin				